

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du 04/02/2016 à 19h

Salle Max Tabardel à Crest

Date de convocation : 27 janvier 2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ, Samuel ARNAUD ; Jean Christophe AUBERT ; Jean-Louis BAUDOIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Thierry JAVELAS ; Laurent JEGOU ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Maryline MANEN ; Jean Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; ; Marie-Jo PIEYRE ; Jean Pierre POINT ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE ; Susanne TEN VELDE ; Frédéric TEYSSOT ; Paul VINDRY.

Excusés : Laurent BOEHM ; Marie Christine DARFEUILLE ; Audrey CORNEILLE ; Céline GEORGEON ; Serge INCHELIN ; Hervé MARITON.

Pouvoirs : Samuel ARNAUD à Véronique DJEFFAL (après 21h37) ; Laurent BOEHM à Anne Marie CHIROUZE ; Marie Christine DARFEUILLE à Franck MONGE ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Céline GEORGEON à Jean Marc MATTRAS ; Serge INCHELIN à Yvan LOMBARD ; Hervé MARITON à Gisèle CELLIER.

Election secrétaire séance : Yvan LOMBARD.

1. Validation du compte rendu du 17/12/2015

Le compte rendu est validé à la majorité moins 1 abstention.

19h10 arrivée d'Agnès HATTON.

19h15 arrivée de Samuel ARNAUD.

Thématique Sport

2. Lancement du concours d'architecte pour la réalisation de l'équipement aquatique

Le Président explique que le délai de réalisation d'un tel équipement est long et compliqué avec des étapes réglementaires à respecter. Ce niveau d'équipement nécessite le lancement d'un concours d'architecte dont le Programme Technique Environnemental Détaillé est le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire a validé le 4/12/2014, les objectifs et fondamentaux du projet. Le 02/07/2015, a été validé la continuité des études et la rédaction du Programme Technique Environnemental Détaillé. Le Président informe que la commission sport s'est réunie afin d'élaborer le Programme Technique Détaillé avec l'aide des Bureaux d'étude ESPELIA et A3 SEREBA en tenant compte des orientations, des objectifs principaux de l'équipement, des différents

débats en Conseil Communautaire et en réunion publique. C'est pourquoi afin de préparer ce document une pré-enveloppe financière a été validée en commission sport du 8/10/2015, à hauteur d'environ 7 millions d'€ HT coût travaux.

Il a été retenu comme grands principes, par la commission sport : un bassin sportif de 6 couloirs, un bassin ludique intérieur accessible facilement aux personnes à mobilité réduite et permettant les activités de détente et de sport aquatique (Aquagym, bébé nageur ...), un bassin extérieur avec un splash-pad et un espace bien-être constitué essentiellement d'un espace Sauna et d'un espace Hammam.

Le bâtiment serait également éco-conçu et respecterait les normes HQE sans toutefois atteindre la certification qui reste pour ce type de bâtiment très exceptionnelle. Le PTD tient compte également des prescriptions urbanistiques, géotechniques et de la SNCF.

Il sera également étudié la possibilité d'un réseau de chaleur entre l'espace Soubeyran et l'équipement aquatique. Cette étude se fera en parallèle de la maîtrise d'œuvre du centre aquatique.

Suite au lancement du concours d'architecte, le jury classera les candidats et le Conseil Communautaire validera la candidature. Enfin une négociation financière aura lieu avec le candidat et le marché sera attribué.

Suite à l'attribution du marché, les études de Maîtrise d'œuvre débuteront. Il sera inscrit dans les documents du marché de concours que la 3CPS se réserve le droit d'arrêter la maîtrise d'œuvre à la phase « Avant-Projet Définitif » (APD) (une indemnité sera alors prévue à hauteur de 4% du cout de la Moe).

Au budget 2016, sera présenté, le coût du concours d'architecte et de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui s'élève à 130 000 €, et le coût de la Maîtrise d'œuvre (Moe) jusqu'à l'APD (Avant-Projet Définitif) d'un montant correspond à 30 % du coût total de la Moe soit 300 000 € (et 32 640 € d'indemnité).

La commission sport du 5 janvier 2016, à l'unanimité de ses présents moins une, celle de Vincent BEILLARD, et le Bureau Communautaire proposent la validation de ce document et le lancement du concours d'architecte.

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

VU le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre (décret « Missions »),

VU les articles 22, 24, 39, 40, 60, 62, 70, 74, 80 et 85 du Code des Marchés Publics définissant et encadrant le déroulement de la procédure de concours avec anonymat,

VU le Programme Technique, Fonctionnel et Environnemental détaillé dont une copie ainsi qu'une présentation synthétique ont été adressées aux membres,

CONSIDERANT la nécessité du lancement de l'opération d'un équipement aquatique communautaire fonctionnant à l'année,

Cécile BRUNE, du cabinet Espélia, présente le PTD.

Le Président rappelle que ce soir il est demandé à l'assemblée de voter la validation du PTD et le lancement du concours d'architecte.

Marie-Pascale ABEL-COINDOZ souhaiterait avoir une réponse sur les coûts de fonctionnement.

Vincent BEILLARD apporte une précision car Caryl FRAUD dit que le scénario a été voté à l'unanimité lors de la commission sport, or il avait émis des réserves sur la taille des bassins (5 couloirs, plutôt que 6 couloirs).

François BOUIS précise que ce soir avec le concours d'architecte, il y a lancement définitif du projet puisque ce sont près de 400 000 € qui seront dépensés pour rien si le projet n'aboutit pas. Il souhaiterait avoir des informations financières supplémentaires :

- sur le calcul du déficit final prévu,
- sur le plan de remboursement du capital,
- sur le plan budgétaire pour les années à venir avec des prévisions sur la capacité future de la CCCPS à financer d'autres priorités comme l'économie, l'emploi, le tourisme,
- sur le calcul de l'augmentation des impôts nécessaire.
- Sur la prise en charge des transports scolaires.

Il aimerait aussi avoir des précisions :

- sur un nouvel équipement qui est prévu à Livron,
- l'étude de sol qui n'est pas communiquée,
- sur l'estimation d'incidence de la prévention des inondations,
- sur l'inox en option qui peut engendrer des coûts supplémentaires.
- sur le déficit annuel chiffré à 400 000 € mais il faut rajouter le cout de la prise en charge des institutionnels à environ à 50 ou 100 000 €.

Il est écrit que « le centre aquatique doit-être un lieu de vie et de cohésion sociale pour les usagers de tout profil social et familial » donc il faut des aménagements tarifaires aux associations, aux familles nombreuses. Est-ce que cela est pris en compte dans la capacité financière de la CCCPS ?

Contribuer au sentiment d'appartenance au bassin de vie Crestoise : aménagement transport, voies piétonnes et/ou voies vélos, financements des scolaires. Il y a aussi un risque de surcout, ont-ils étaient également pris en compte.

Le Président répond que les études de sols ont été intégrées dans le PTD et ont donc validé la possibilité de construction sur le site mais plutôt sur la partie sud du terrain. Des travaux devront être faits par rapport au ruisseau St Ferréol, et les ruissellements de la route. La commune de Crest et ses partenaires (CD26- RFF) se sont engagés à prendre en charge les couts liés aux problèmes d'inondation. Concernant les études géotechniques, elles seront fournies aux architectes

Le Président ajoute que les transports scolaires sont à la charge des communes et ils ne peuvent donc pas être pris en charge par l'intercommunalité sauf si l'assemblée décidait de transférer la compétence. Le Président rajoute également que les collectivités voisines ne désirent pas participer, pour l'instant, au groupe de travail. Il indique également qu'en effet, la CCVD réfléchit sur la rénovation des piscines communales et qu'au vu des avancées de notre programme, ils tiendront compte de l'impact du centre aquatique dans leur étude de faisabilité.

Agnès HATTON pense que les choses sont prises à l'envers : on voit les tarifs et les coûts financiers après avoir lancé le concours d'architecte. Elle estime avoir été élue pour un mieux vivre ensemble et elle s'interroge sur la valeur ajoutée pour les citoyens de Saillans et des communes éloignées de Crest. Où sont les valeurs intercommunales. Elle estime qu'une augmentation des impôts risque d'aggraver la

situation financière des administrés. Il faut d'abord voir les finances pour ensuite lancer un concours d'architecte. Elle craint que la capacité d'investissement de la CCCPS soit trop juste. L'investissement est sur 30 ans. Comment vont faire les personnes ayant des revenus modestes pour accéder à ce centre aquatique avec une augmentation des impôts et un budget familial réduit ?

Denis BENOIT précise que la municipalité d'Aouste a pris, lundi 1^{er} février en Conseil Municipal, une motion contre l'inscription précipitée au Conseil du lancement du concours d'architecte. Les conseillers municipaux auraient souhaité avoir plus d'information sur les conséquences fiscales. La commune confirme son avis favorable sur la réalisation d'une piscine couverte mais elle est contre la prise de décision précipitée et contre la méthode employée qui n'a pas laissé de place aux collectivités voisines. Les conseillers municipaux s'interrogent sur les conséquences fiscales et expriment une crainte à décider sans connaissance éclairée des données chiffrées d'un projet hors capacité financière de la CCCPS. L'emploi rigoureux des fonds publics, c'est une décision difficile à avoir ce soir car si au moment de l'APD il est décidé de stopper le projet, la CCCPS aura dépensé 300 000 €. Il propose de repousser cette décision de 2 ou 3 mois.

Le Président précise que la décision de ce soir n'engage pas 300 000 € et qu'elle n'est pas précipitée puisque cela fait 14 mois que la CCCPS travaille sur le dossier. Tout d'abord, il y a eu des commissions, une réunion de l'ensemble des conseillers communautaires et des maires, réunion publique, ensuite une réunion avec les communes de la Vallée de la Drôme (celles des périmètres de la CCD et de la CCVD) ainsi qu'une enquête auprès du public. Le projet a connu plusieurs réajustements par rapport à la première esquisse. Le Président indique également qu'il a rencontré les Présidents des intercommunalités voisines et qu'ils ne souhaitent pas participer à nos groupes de travail. Pour pouvoir enclencher les demandes de financements auprès des différents financeurs, il faut se baser sur une enveloppe qui a été estimée aujourd'hui à 7,2 M €.

Maryline MANEN pense que les informations financières qui vont être données ce soir vont avoir une incidence fiscale importante. Elle souhaite que du temps soit pris pour étudier les différentes possibilités. Elle ajoute que le centre aquatique doit être porté à l'échelle de la Vallée de la Drôme car pour le moment c'est seulement la CCCPS qui le porte ; elle pense indispensable de consulter les collectivités voisines CCVD et CCD.

Le Président précise qu'il a pour cela contacté la CCVD qui est intéressée par le projet sur le bassin de vie Crestois. Quant à la CCD, elle considère que l'équipement aquatique est trop éloigné.

Du côté de la CCVD concernant l'investissement, elle participera pour une piscine couverte et ne contribuera pas au bassin extérieur ni au hammam. Pour ce qui est du fonctionnement, la CCVD va mettre en place un groupe de travail.

Agnès HATTON regrette de découvrir ce soir le résultat des études fiscales et de devoir se prononcer.

Vincent BEILLARD souhaite intervenir sur la participation citoyenne : c'est une demande légitime qu'il faut prendre compte. Une seule réunion publique a eu lieu, un premier pas encourageant mais vu le nombre de citoyens ce soir-là, cela dénote un décalage entre la participation effective et ce qu'attend

la population. Il faut sur ce type de projet ne pas perdre le fil de la concertation pour éviter d'aller au conflit ensuite.

Le Président répond qu'entre la découvrabilité et le bassin extérieur, le bassin a été retenu. Même si l'idée de la découvrabilité durant les visites semblait plus intéressante, en terme de cout de fonctionnement cela ne l'était pas. En effet, la découvrabilité s'appuie sur le principe d'un prototype, et cela engendre des coûts de maintenance, d'entretien et des risques techniques qui sont largement compensés par les couts de fonctionnement du bassin extérieur. Quant à la consommation en eau, il s'agit de résultats donné dans le PTD. Dans l'enquête, la population s'est clairement positionnée pour un centre aquatique.

Agnès HATTON confirme qu'il y a eu des progrès de fait, mais qu'elle manque de temps pour décider.

Samuel ARNAUD rappelle qu'il souhaitait une piscine couverte 4 saisons beaucoup plus modeste. Il souligne qu'avec les nouveaux Présidents d'exécutifs du Département il faut être rigoureux avec la gestion financière et des coupes financières (prévention spécialisée, mission locale...) vont avoir lieu. Il entend que l'exécutif n'est pas unanime sur le projet et il souhaiterait connaître la somme précise engagée ce soir. Il souhaite également avoir sans tarder la présentation des éléments fiscaux.

Le Président, concernant le désengagement du Conseil Départemental dans les financements, ne peut que le regretter.

Les sommes engagées ce soir pour le lancement du concours d'architecte et la suite de l'AMO sont de 130 000 €.

Le Président présente l'étude fiscale qui comprend le centre aquatique et ADN (le Power Point sera envoyé) il explique qu'il ressort une augmentation des taux pour porter ces deux projets. Que cette augmentation impactera plus ou moins les concitoyens selon la base moyenne de leur habitation. Il ressort également que l'augmentation n'est pas exponentielle comme il avait pu être rapporté en réunion publique.

Denis BENOIT remarque qu'il est difficile de comparer les projets centre aquatique et celui de la fibre optique puisqu'avec ce dernier tout le monde est servi de la même façon. Pour les fonds de concours aux communes sur ADN, aucune validation n'a eu lieu. Il s'interroge également sur l'augmentation de la CFE.

Le Président répond que c'est une simulation et que l'augmentation de la CFE est uniquement ici sur le projet du centre aquatique. Comme toute simulation, elle est perfectible. Selon les orientations prises, des résultats plus précis seront transmis. il rajoute que la décision d'installer la fibre optique a été prise dans un contexte d'urgence et que lors des débats ils avaient été dit clairement que la 3CPS ne pourrait pas financer cette action sur la fiscalité actuelle, mais que la décision avait été unanime malgré tout.

Samuel ARNAUD réagit car il se sent devant le fait accompli des augmentations d'impôts alors que la municipalité Crestoise s'est engagée pour ne pas les augmenter. Il ne votera donc pas cette délibération avant d'avoir eu un débat au sein du Conseil municipal de Crest.

Le Président rappelle qu'il ne souhaite pas s'immiscer dans la vie des communes.

Maryline MANEN souligne qu'elle attend ces chiffres depuis longtemps et dans la mesure où aucun n'était proposé, le Conseil Municipal, de vendredi 29 janvier, a été unanime pour lui demander de voter « contre » ce soir. Concernant l'étude fiscale et l'augmentation de la CFE, elle pense qu'il faut s'interroger sur le fait de se mettre au même niveau que la CCVD. En effet, l'attractivité n'est pas identique au niveau de la position géographique.

Concernant l'engagement financier de ce soir, elle est gênée, car on sait que pour déposer des dossiers de subventions il faut aller jusqu'à l'APD et donc pour elle aujourd'hui on vote pour 300 000 €.

Jean Christophe AUBERT précise qu'il y a 30 ans, la commune d'Aurel a construit une piscine et un bar restaurant. Pour une petite commune comme Aurel, c'était un projet très critiqué mais aujourd'hui cet équipement permet à la commune d'avoir une activité économique et sociale importante. De plus, il précise que ce soir c'est le vote du PTD et non celui des taxes.

Marie-Pascale ABEL-COINDOZ lit la délibération prise lors du dernier conseil municipal d'Aubenasson qui est contre.

Agnès HATTON rappelle qu'on est tous d'accord sur un projet de centre aquatique mais le souci est l'impact financier mis dans ce projet. Elle pense que les communes n'auront plus les moyens de mener leurs projets surtout au regard des baisses de dotations. Elle propose de mutualiser les transports au travers du fond de concours.

Denis BENOIT énonce que ce sont des simulations. Cette augmentation est bien celle qu'il avait annoncé lors de la réunion publique à savoir 35 %.

Le Président répond qu'en effet c'est bien une augmentation de 35 %, voire moins selon les simulations. Mais que ce n'est pas une augmentation de 140 € par foyer comme dit en réunion publique. Tous les chiffres sont interprétables mais la réalité en € n'est pas celle annoncée.

Le Président demande si le vote se fait à main levée ou à bulletin secret, l'assemblée choisit à main levée.

- * Le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses membres moins 14 contre :**
- **le Programme Technique, Fonctionnel et Environnemental de l'opération, tel que présenté en Conseil Communautaire,**
 - **la poursuite des études opérationnelles et les démarches à engager pour la bonne mise en œuvre du projet,**
 - **le lancement du concours de Maîtrise d'œuvre restreint sur Esquisse +, comme procédure de passation du marché de Maîtrise d'œuvre**
 - **le nombre des équipes concourantes, trois équipes.**
 - **l'attribution à chaque équipe d'une prime de 29 000 € H.T, en conformité avec l'article 74 du Code des Marchés Publics et en cohérence avec l'envergure du projet,**
 - **la constitution lors du présent Conseil Communautaire du 4 février 2016 d'un jury de concours afin de pouvoir mener à bien la procédure de concours de Maîtrise d'œuvre.**

Conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours dot être composé comme suit :

- des membres à voix délibérative :

- le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Président du jury,
- 5 membres de l'Assemblée délibérante, élus en son sein, et leurs suppléants,
- Des personnalités dont le Président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq,
- Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le Président du jury. Le concours de Maîtrise d'œuvre, objet de la présente délibération, étant réservé aux professions d'architecte et d'ingénieur, un tiers des membres du jury aura donc l'une de ces deux qualifications.

- des membres à voix consultative :

Le Président peut inviter à participer aux séances du jury :

- le comptable public,
- un représentant de la Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public.

- ***la constitution d'une commission technique permettant de préparer le travail du jury. Les compétences à réunir sont liées aux enjeux et à la technicité de l'opération. Il s'agit de personnes qualifiées issues des services et structures suivantes :***

- les services du Maître d'Ouvrage,
- les assistants à Maîtrise d'Ouvrage,
- des personnes ressources possédant expérience et technicité,
- des conseils en architecture (CAUE, MIQCP, Services de l'État et des collectivités...).

*** Le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses membres moins 2 contre et 6 abstentions :**

- **le calendrier prévisionnel de la procédure de concours restreint, tel que présenté ci-après :**

4 février 2016	Conseil communautaire sur le principe du concours et l'élection du jury
Mi-février 2016	Envoi de l'AAPC
Fin mars 2016	Date limite de réception des candidatures
1ère quinzaine d'avril 2016	Réunion de la Commission Technique pour analyse des candidatures (après analyse AMO)
2nde quinzaine d'avril 2016	Réunion du jury pour avis sur les candidatures et sélection de 3 équipes retenues en phase d'offre
Fin avril 2016	Délibération du conseil communautaire pour retenir les 3 équipes proposées par le jury
Fin avril 2016	Suite au conseil communautaire, envoi du DCC aux 3 candidats
Mai & juin 2016	Phase d'offre des 3 candidats + visite de site + séance Q/R
Mi-juillet 2016	Réception des offres
Fin juillet – août 2016	Réunion de la Commission Technique pour avis sur les projets
Début septembre 2016	Réunion du jury pour avis sur les projets et classement
Fin septembre 2016	Conseil communautaire pour valider le choix du jury
Après le conseil communautaire – octobre 2016	Négociation avec le lauréat retenu par la Maîtrise d'Ouvrage
Fin octobre 2016	Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre

*** Le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses membres moins 1 contre et 5 abstentions :**

Jury de Maîtrise d'œuvre

- **Membres à voix délibérative :**

- Le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, Président du Jury,
- 5 membres de l'assemblée délibérante et leurs suppléants :
 - Titulaires : Caryl FRAUD, Franck MONGE ; Jean Pierre POINT, Philippe HUYGHE et Vincent BEILLARD ;
 - Suppléants : Yvan LOMBARD, Jean Marc MATTRAS, Danielle BORDERE, Thierry JAVELAS et Loïc REYMOND.
- les personnalités qualifiées :
 - deux architectes ou ingénieurs représentant au moins 1/3 du jury.

- **Membres à voix consultative :**

- la Directrice Générale des Services de la 3CPS,
- la Directrice Adjointe en charge du sport de la 3CPS,
- la Directrice Adjointe en charge du juridique,
- le comptable public.

Commission technique

Le Président propose la composition suivante de la Commission Technique :

- L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,
- Les services de la 3CPS,
- Un maître-nageur,

3. Demande de financement auprès du Conseil Départemental pour la construction d'un équipement aquatique

Le Conseil Départemental autorise le dépôt de demande de financement des grands équipements au niveau du programme technique environnemental détaillé. Afin de gérer au mieux ce dossier complexe, il apparaît nécessaire de déposer dès à présent et sur la base du PTD notre demande de financement. En parallèle de l'avancée des études de Maîtrise d'œuvre, nous aurons la réponse officielle du Département, premier partenaire financier dans la conception de notre équipement. Cette réponse contribuera donc de décider en son temps, le lancement des travaux.

Les autres demandes, notamment auprès de la Région et du CNDS, ne seront lancées qu'après avoir rencontré le Vice-Président à la région en charge de la thématique, ou les services de l'état, et surtout après la phase APD.

Le budget prévisionnel et le plan de financement des travaux et des études issus du PTD est le suivant :

Dépenses HT €	Scénario final	Recettes HT €	% d'intervention	Plafond d'intervention	Subvention sollicitée
Coût travaux	7.2 millions d'€	Conseil Départemental	26.6%	6 M d'€	2.4 M €
Coût étude	1.8 millions d'€	Conseil Régional	5.5% enveloppe estimative en cours de négociation		500 000 €
		CCDRA/ dépenses spécifiques et ciblées sur et	0.1%		100 000 €
Coût opération	9 millions d'€	CNDS	5.5% enveloppe estimative en cours de négociation		500 000€
		Auto financement	61%		5.5 M€

Marie-Pascale ABEL-COINDOZ pense que les pourcentages sont faux. Et demande également pourquoi les couts d'aménagements des terrains ne sont pas comptabilisés.

Sandrine ECHAUBARD répond qu'en effet, il y a une erreur sur les pourcentages, mais que les sommes sont justes.

Le Président lui répond que les couts d'aménagements sont inclus et que la ville de Crest s'est engagée à prendre en charge les couts liés aux inondations du terrain.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres moins 1 contre et 3 abstentions dépose la demande de financement auprès du Conseil Départemental. Et que suite aux différentes rencontres à venir, le Conseil Communautaire reverra et affinera le plan de financement

Thématique Sociale

4. Délégation de signature pour les contrats d'accueil

Le Président explique que les établissements Petite Enfance fonctionnent conformément aux dispositions des décrets n°2000-762 du 1er août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Toute admission en structure Petite Enfance fait l'objet d'un contrat signé entre la famille et la collectivité ; Celui-ci fixe les horaires pendant lesquels l'enfant est confié à la structure petite enfance ainsi que les modalités de participation financière des familles.

Ces contrats d'accueil des jeunes enfants sont proposés tous les trimestres afin de les adapter au plus juste par rapport aux besoins des familles.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres autorise le Président à signer chaque contrat, soit environ 60 par trimestre et autorise la délégation de signature au Président pour la durée de son mandat.

5. Demande de financement au CDDRA

Le Président explique que dans la continuité du projet réalisé en 2015 : « 1, 2, 3, je parle, je signe, je bouge », le pôle social souhaite poursuivre les actions réalisées en 2015 afin de renforcer la dynamique enclenchée, que ce soit auprès des enfants, des professionnels et des familles du territoire. Ces actions favorisent l'accès à la culture dès le plus jeune âge et permettent à l'enfant de se construire, s'émerveiller, s'éveiller, imaginer et se représenter.

La commission sociale aimerait poursuivre la mutualisation d'actions orientées autour de l'éveil sensori-moteur, au sein de ses structures, par un partage des compétences et des moyens, de l'accueil individuel et collectif.

Le projet sollicite chez les jeunes enfants tous leurs sens : l'ouïe, le toucher, le goût, la vue et l'odorat. Le programme d'animation se compose :

- De temps d'animation autour de la communication non-verbale avec des ateliers ponctuels auprès des assistants maternels, des professionnels, des familles et des enfants.
- Des temps d'animation autour de la littérature : conteuse, lecture par les professionnels, lecture par les enfants des établissements à d'autres services.
- De temps ponctuels en lien avec des moments clefs comme la fête de la musique, la journée des assistants maternels et des festivals pour le jeune public.

L'enfant apprend et se construit à travers ses sens, ses ressentis, ses vécus et il est important qu'il multiplie les expériences en tout genre. L'adulte peut intervenir pour l'aider dans cette démarche, notamment pour :

- Former les professionnels et les familles à la communication non-verbale,
- Permettre à l'enfant de s'exprimer avec son corps,
- Permettre à l'enfant la découverte de l'outil : « livre » et de se l'approprier,
- Eveiller les enfants à la musique, à leur environnement sonore,
- Prendre du plaisir à jouer ensemble : enfants et adultes,
- Développer l'écoute et la communication dans une ambiance ludique,
- Favoriser le travail d'équipe.

Cela permet aussi aux enfants accompagnés de leurs parents, assistants maternels et référents, d'enrichir leurs expériences, d'explorer le monde, d'entrer en relation et de mieux grandir.

Nourrir son imaginaire, prendre conscience de son corps, des gestes qui en découlent, écouter le silence... renforcer son estime de lui-même.

Pour les adultes, les actions apportent un autre regard, un étayage professionnel et contribuent à la valorisation des compétences de chacun.

Le fait de la mutualisation des intervenants et des interventions sur les différents services de la CCCPS, amènera à structurer et à renforcer l'esprit d'équipe déjà instauré par le projet 2015.

Plan de financement :

DEPENSES (1)	Dépenses totales en € (TTC ou HT)	Dépenses subventionnables en € (TTC ou HT)	RECETTES	Montant éligible en €	Taux de subv° appliqué (%)	Montant en €
« Signes et Marmots »		520€	Région Rhône-Alpes, via CDDRA		30 %	1873,3€
Sophie Biset		140€	Conseil général			
ISI Valence		555€	Etat			
Sidi Myriam		220€	Europe			
Isabelle Perrachon		845€	Autres ...			
Les CMR		650€				
Les CMR		1616€				
Zimboum et Compagnie Songes		1700€				
			Autofinancement (au moins 20%)			4372,7€
TOTAL		6246€	TOTAL			

Vincent BEILLARD demande si on a des informations relatives à l'éventuelle suppression des CDDRA.

Le Président répond qu'il n'y a toujours pas d'information de la part des élus régionaux. En tout cas, à priori, ceux en cours iront jusqu'en mars 2018.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres valide la demande de financement au CDDRA et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Thématique Environnement

6. Avis sur la modification des statuts du SYTRAD – Intégration de la compétence post-exploitation des ISDND en gestion publique

Yvan Lombard, Vice-président à l'environnement, explique qu'à ce jour, les statuts du SYTRAD ne prévoient pas la gestion, en post-exploitation, des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). Néanmoins, le SYTRAD dispose de 2 installations en post-exploitation ou en devenir. Aussi, pour inclure cette activité, il est proposé les modifications suivantes des statuts :

Article 3 relatif aux compétences du SYTRAD :

Modification du 1er alinéa :

« Le SYTRAD a pour objet la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés » est remplacé par :

« Le SYTRAD est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, (hors verre) **et la post-exploitation des sites à gestion publique soumis à Arrêté préfectoral** ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 8 relatif aux éléments financiers :

Rajout d'un paragraphe :

« Le Comité Syndical organisera la prise en charge en post-exploitation des sites à gestion publique soumis à Arrêté préfectoral en tenant compte notamment des contraintes techniques et financières pesant sur le SYTRAD et déterminera au cas par cas les règles de participation financière de ses membres. »

Lors du conseil syndical, il a été précisé que les services préfectoraux de la Drôme et de l'Ardèche n'ont mentionné à ce jour qu'un seul site en post-exploitation à gestion publique soumis à Arrêté préfectoral, celui de Saint-Laurent-en-Royans, géré par la Communauté de Communes du Pays du Royans.

Gestion des installations en post-exploitation

La post-exploitation est une **obligation réglementaire faite aux gestionnaires d'installations de stockage de déchets ménagers non dangereux respectant l'arrêté du 09/09/1997**. Les gestionnaires doivent procéder au réaménagement du site et à son suivi au minimum durant 30 ans après son exploitation commerciale.

Des sommes peuvent être provisionnées pour assurer la post-exploitation de ces sites. Quoiqu'il en soit, l'exploitant doit assurer les charges financières liées à l'aménagement, le suivi et l'entretien des sites en post-exploitation jusqu'à l'extinction de ses obligations réglementaires. Néanmoins, peu de collectivités procèdent à la constitution de ces provisions.

Au SYTRAD :

- **Le site de Rochefort Samson (26) :**
 - Mode de gestion : Société d'Economie Mixte (SEVOM)
 - Répartition :
 - SYTRAD 55,32% des parts
 - ONYX ARA 44,68%.
 - Période d'exploitation active : 1987 au 31 décembre 2003
 - Provenance des déchets : Ex Valence Major et Malissard (Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Saint Marcel les Valence, Guilherand-Granges, Saint Péray, Malissard)
 - Coût annuel d'entretien de post exploitation : estimé à 130 000 Euros par an à compter de 2016
 - Consommation de la provision : fin 2016
 - Recapitalisation prévue (nécessaire) : 51 000 € / an sur 5 ans

- **L'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire (26)**
 - Le site de Saint-Sorlin-en-Valloire (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ISDND) a été transféré au SYTRAD par le SIRCTOM en 2005 suite au transfert de la compétence traitement.
 - Provenance des déchets : le périmètre du SIRCTOM (Nord Drome Ardèche)
 - Type d'exploitation : Régie directe
 - Les casiers dédiés aux OMR seront à saturation en fin d'année 2016. Le casier ouvert pour le stockage de l'amiante peut, quant à lui, encore accueillir des déchets amiantés jusqu'à la fin de la période d'autorisation administrative fin 2019.
 - Entrée en post-exploitation : au plus tard fin 2019.

Le coût de post exploitation estimé : 1,3Millions d'Euros par an

Ce coût n'est, à ce jour, pas pris en compte (pas de constitution de provision depuis sa création).

La proposition de modification des statuts du SYTRAD en vue d'y intégrer la gestion de la post-exploitation des ISDND dont elle a la charge est adaptée au regard des obligations réglementaires. Néanmoins, du fait de l'absence ou de l'insuffisance de provisions en vue de financer la post-exploitation des sites, l'enjeu financier est important pour les collectivités membres du syndicat n'ayant pas contribué par le dépôt de déchets à la période d'exploitation active des dites installations. Le SYTRAD propose une réponse à cette problématique par la mention « ...déterminera au cas par cas les règles de participation financière de ses membres. ».

Cette phrase sécurise peu les collectivités n'ayant pas pris part aux dépôts de déchets durant les périodes d'exploitation et va à l'encontre du principe pollueur payeur. Le débat en conseil syndical sur la répartition des coûts reste ouvert et soumis à la règle de représentation des territoires.

Dans un contexte où le coût de traitement des déchets ne cesse d'augmenter, chaque collectivité assume sa part d'engagement pour la réduction de ses propres coûts. Elles ne disposent par ailleurs pas toutes des mêmes marges de manœuvre pour financer leur service d'enlèvement des ordures ménagères.

La proposition du Bureau est de voter « contre » la modification statutaire et de demander une nouvelle modification en ajoutant à la précédente la mention « en fonction des apports de déchets réalisés par les collectivités durant la période active d'exploitation ».

Départ à 21h37 de Samuel Arnaud.

Jean Louis BAUDOIN précise que d'autres collectivités émettront des réserves.

Paul VINDRY ajoute qu'il faut que sur le site de Saint Sorlin, des restrictions soient données afin d'éviter des sommes supplémentaires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres vote « contre » la modification statutaire et demande une nouvelle modification en ajoutant à la précédente la mention « en fonction des apports de déchets réalisés par les collectivités durant la période active d'exploitation ».

7. Projet de passage en régie pour le service de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif

La fusion entre l'ex CCC et l'ex CCPS ainsi que le rattachement de la Commune de Crest à la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans a conduit cette dernière à exercer la compétence Ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire. Les modes de collectes ne sont ainsi à ce jour pas encore uniformisés.

Par ailleurs, les collectes du tri sélectif et des ordures ménagères posent des problèmes d'efficacité et de réactivité.

Le passage en régie de la collecte des ordures ménagères s'inscrit dans le cadre d'une modification de la méthode de collecte. Actuellement la collecte des ordures ménagères se fait à l'aide de bacs 660 l/720 l ou 120 l. Un système de collecte par point de regroupement et en conteneurs semi-enterrés a été étudié.

Les avantages d'un passage en conteneurs semi-enterrés sont :

- Un gain d'exploitation (main d'œuvre moins importante, réduction des distances de collecte, ...)
- Réduction des points noirs de collecte

- Amélioration de la fréquentation des déchetteries
- Augmentation des volumes de tri sélectif, en équipant au maximum l'ensemble des Points.

Les difficultés sont :

- Des contraintes techniques importantes (pas de réseaux aériens et souterrains, accessibilité du camion de collecte),
- Des réticences au changement et la mise en avant d'une baisse de qualité de service.

Modes de collecte et date de fin de contrats des prestations de service

	OM	Tri sélectif
Crest	Régie / camion gaz	Véolia 31/12/16
Ex CCPS	Véolia	
Ex CCC	31/12/16	

Phasage des travaux d'implantation des CSE et du passage en régie

	CSE	Tri sélectif
Crest	2 Janvier 2018	2 janvier 2017
Ex CCPS	2 janvier 2017	
Ex CCC		

Le gain attendu selon les hypothèses annoncées en commission, avec un passage en régie et le passage en collecte des Ordures Ménagères par Conteneurs Semi-Enterrés de l'ensemble du territoire est de l'ordre de 25% du montant du budget alloué à la collecte du tri sélectif et à la collecte des ordures ménagères (environ 100 000 Euros par an), soit un peu plus de 10 % du budget de fonctionnement global OM.

Agnès HATTON demande pourquoi le traitement du verre est à part.

Sandrine ECHAUBARD répond que le verre est une matière lourde et difficile à transporter au centre de traitement qui se trouve en Ardèche.

Jean Louis BAUDOIN demande si une réflexion a été menée pour l'arrêt de ces contrats et le passage en régie.

Le Président répond qu'en effet la commission environnement a travaillé sur ces deux sujets.

Jean Marc MATTRAS souligne que les contrats finissent fin décembre.

Sandrine ECHAUBARD répond qu'il faut dénoncer les contrats maintenant pour la fin de l'année.

Laurent JEGOU s'interroge sur le fait que tous les bacs vont être supprimés dans les centres villes.

Yvan LOMBARD rappelle que la commune d'Aouste sera rencontrée pour voir cette question du centre-ville, mais il n'y aura plus de bacs pour ne pas être avec deux modes de collecte.

Sandrine ECHAUBARD explique qu'en effet la commission a acté qu'il n'y aurait plus qu'un seul mode de collecte et que les bacs actuels seront supprimés sinon la simulation financière et les économies engendrées ne seront pas atteintes.

Vincent BEILLARD explique que les CSE répondent à une économie budgétaire, mais sont vécus sur le territoire comme une perte de service public et notamment pour les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite. Il souhaite que l'intercommunalité propose des solutions innovantes pour accompagner ces personnes aux points de collecte.

Le Président indique que la Commission a travaillé dans ce sens après l'approbation des orientations politiques du mandat. La CCCPS sera vigilante sur l'implantation des points afin que ceux-ci restent à une distance acceptable des quartiers de nos communes ou des centres bourgs et hameaux de nos villages. Il renouvelle son souhait que cette mise en place se fasse en relation étroite avec les communes. Le but n'est pas de perdre en qualité de service mais de rendre la collecte plus facile et moins coûteuse.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres approuve le passage en régie pour la collecte du tri sélectif (hors verre) et des ordures ménagères concomitamment à l'installation de containers semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire.

Pour ce faire, le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres approuve les notifications de rupture des contrats de prestations de services arrivant à leur terme au 31 décembre 2016 et concernant les prestations suivantes :

- **Marché public de prestation de services des déchets ménagers et assimilés : Lot n°4 Collecte du tri sélectif (Corps creux, Corps plats) sur la commune de Crest. L'entreprise titulaire du marché est VEOLIA - ONYX ARA,**
- **Marché public de prestation de services des déchets ménagers et assimilés : Lot n°2 Collecte du tri sélectif (Corps creux, Corps plats) sur l'ex communauté de communes du Crestois et sur l'ex communauté de communes du Pays de Saillans L'entreprise titulaire du marché est VEOLIA - ONYX ARA,**
- **Marché public de prestation de services des déchets ménagers et assimilés. Lot n°1 Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles sur les périmètres de l'ex CCC et l'ex CCPS. L'entreprise titulaire du marché est VEOLIA - ONYX ARA.**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres autorise le Président à notifier les dites ruptures par lettre RAR.

Thématique agriculture –tourisme

8. Animation du projet agro-environnemental de la vallée de la Drôme – 2016 : demande de subvention et convention de partenariat CCVD/CCCPS

Franck Monge, Vice-président à l'agriculture et au tourisme, rappelle que la CCCPS est engagée avec la CCVD dans un Programme Agro-environnemental et climatique (PAEC) sur la période 2014-2020. Le PAEC de la Vallée de la Drôme poursuit deux objectifs :

- La préservation de la biodiversité par le maintien d'une gestion pastorale vertueuse,
- L'amélioration de la qualité de l'eau par l'accompagnement au changement des pratiques au sein de filières agricoles structurées.

Ce programme permet aux agriculteurs, aux structures économiques et aux collectivités de solliciter des financements auprès de l'État, l'Agence de l'Eau et de l'Europe pour l'animation et la réalisation d'actions (diagnostic dans les exploitations, formations autour des changements de pratiques, expérimentations...).

La coordination du PAEC Vallée de la Drôme est assurée par la CCVD (dénommée chef de file). A cet effet, elle s'appuie sur l'ingénierie interne (0.4ETP) pour mener à bien les missions administratives et de coordination qui lui incombent. La CCCPS, (dénommée partenaire du PAEC) met également à disposition de l'ingénierie interne (0.1ETP) pour suivre le projet, plus spécifiquement sur la viticulture.

La CCVD en tant que chef de file du PAEC, sollicite les financements pour l'animation 2016 pour les deux collectivités et reversera à la CCCPS - au vu des dépenses contrôlées et retenues par l'autorité de gestion - la part de la subvention qui leur revient selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestations de service	9 200 €	ETAT	9 767 €
Dépenses de rémunération	19 513 €	FEADER	16 279 €
CCVD	15 513 €	AGENCE DE L'EAU	6 511,40 €
CCCPS	4 000 €	TOTAL recettes	32 557 €
Frais de déplacements	917,05 €	part CCVD	27 856,20 €
CCVD	876,25 €	part CCCPS	4 700,80 €
CCCPS	100,80 €		
Coûts indirects	2 926,95 €		
CCVD	2 326,95 €		
CCCPS	600 €		
TOTAL dépenses	32 557 €		

Une convention de partenariat), définit les rôles, les missions et engagements financiers de chacun dans le cadre de cette animation agro-environnementale 2016.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres :

- **Approuve le plan de financement et dire que les crédits sont inscrits au BP de l'année en cours**
- **Sollicite un financement à l'Etat, au FEADER et à l'Agence de l'Eau de 32 557 euros pour l'animation 2016**
- **Approuve la convention de partenariat avec la CCVD**
- **Autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Thématique Aménagement Habitat et énergie

9. Convention de portage AMI plateforme de la rénovation avec l'ADEME

Paul Vindry, Vice-président à l'énergie, informe que la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans a délibéré en date du 23 octobre 2014 pour candidater à l'AMI plateforme de l'ADEME aux côtés de la CCVD, AMI dont le territoire a été lauréat. Cet AMI a permis aux collectivités de mettre en place la plateforme de la rénovation énergétique dont les deux postes sont aujourd'hui portés par notre collectivité et les dépenses, liées à cette opération, réalisées par la collectivité.

Compte tenu de la nouvelle organisation, validée par la convention de partenariat entre la CCVD et la CCCPS signée le 8 avril 2015, il est proposé de demander à l'ADEME un changement de portage de la convention relative à la plateforme de la rénovation énergétique Biovallée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres approuve cette demande de changement de portage de la plateforme de la rénovation énergétique Biovallée et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette action.

10. Adhésion au CLER, réseau pour la transition énergétique

Paul Vindry, Vice-président à l'énergie, explique que la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans a participé avec les collectivités voisines, à la création du réseau des Territoires à Energie Positive, dit Territoire Tepos dès 2012, organisé et animé par le CLER (Comité de Liaison des Energies Renouvelables).

Le CLER est une association nationale, agréée, de protection de l'environnement créée en 1984 et habilitée à siéger dans les instances nationales par arrêté du 20 décembre 2013. Il a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, et, plus largement, la transition énergétique. Aujourd'hui, le CLER fédère un réseau de près de 200 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire.

Le CLER est un acteur clé de la transition énergétique sur le territoire national. Il organise par ailleurs chaque année les rencontres des Territoires Tepos.

Le CLER propose à ses adhérents, un certain nombre de services, à savoir :

- un abonnement à la revue trimestrielle (CLER Infos),
- une newsletter Doc & CLER,
- l'accès aux événements et formations du CLER,
- un forum ouvert aux adhérents sur les différents sujets de l'énergie, etc....

Compte tenu de l'intérêt de bénéficier des services proposés par le CLER au regard de nos actions dans le domaine de l'énergie, il est proposé d'adhérer au CLER pour l'année 2016.

Le montant de la cotisation s'élève à 160 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres approuve cette demande d'adhésion et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Thématique Economie

11. Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour l'aménagement des Valernes

Béatrice Rey, Vice-présidente à l'économie, explique qu'un oubli s'est glissé dans le plan de financement de la demande de financement DETR pour la zone d'activités des Valernes prise au dernier conseil communautaire. En effet, une dépense éligible a été oubliée (achat des terrains).

Le nouveau Budget prévisionnel est le suivant :

Postes de dépense	Montant des opérations HT
Achat du terrain	210 052 €
Frais notariaux	14 704 €
Travaux	300 000 €
Frais d'étude et aléas	38 160 €
TOTAL	562 916 €

Le nouveau Plan de financement est le suivant :

Recettes	Dépense éligible	Montant de la participation	Taux de subvention
DETR	562 916 €	112 500 €	20%
Autofinancement		450 416 €	80 %
TOTAL	562 916 €	112 500 €	100 %

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres approuve ce nouveau plan de financement qui se substituera à la délibération du conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

12. Niches d'activités

Béatrice Rey, Vice-présidente à l'économie, explique que cette étude d'opportunité de développer ou de satisfaire les niches d'activités de notre territoire est une action votée en 2015 et reportée sur l'année 2016.

Il rappelle que la 3CPS a défini une stratégie de développement économique globale qui doit se reposer sur les acteurs du territoire pour une application adaptée aux particularités locales.

Des filières structurantes et émergentes sont à pérenniser et à soutenir, et des nouvelles restent à identifier et à galvaniser afin qu'elles soient sources d'attractivité pour le territoire.

En se basant sur des études préalablement réalisées (CDDRA, Biovallée, DAC, tourisme), la 3CPS serait accompagnée d'un bureau d'étude afin de caractériser les filières et se doter d'outils pour les accompagner, les soutenir et constituer un écosystème territorial apte à répondre à leurs attentes en tenant compte des spécificités du territoire.

Cette étude, qui se veut opérationnelle et au service des entrepreneurs du territoire a pour vocation de :

- Pérenniser les filières existantes sur le territoire (artisanat, tourisme, agriculture, plantes aromatiques, bâtiment, agroalimentaire),
- Soutenir les filières émergentes (chanvre, éco-construction, bois, recyclage de matériaux...)
- Identifier de nouvelles filières d'activités, créatrices d'emplois, source d'innovation,
- Valoriser les ressources (humaines, entrepreneuriales, territoriales) pour les ancrer au territoire,
- D'anticiper les mutations des secteurs d'activités et mettre en œuvre des démarches adaptées,

- Elaborer un programme d'actions pour les années à venir en s'appuyant sur la stratégie de développement économique,
- Mettre en place des synergies entre les formations/emplois/entreprises,

L'étude se composerait de deux phases. Elle a pour objectif de déterminer les forces/faiblesses du territoire, notamment par une :

- Analyse du tissu économique et l'identification des filières existantes et en émergence
- Elaboration du plan d'actions

Des études réalisées sur le territoire seront exploitées (DAC, CDDRA, Biovallée 2040, étude tourisme). Les acteurs économiques, les partenaires institutionnels (Chambres Consulaires, Chambre d'agriculture, CTEF, pôle emploi, mission locale...) et les partenaires de la formation (Greta, CFPPA, lycées professionnels...) seront indispensables pour qualifier le tissu économique du territoire.

Le cahier des charges sera bâti dans ce sens :

Disposer de données quantitatives et qualitatives sur les filières suivant leur niveau de structuration :

Les filières existantes : agroalimentaire, artisanat agriculture, tourisme, PPAM, rénovation du bâtiment :

- Nombre d'entreprises et d'emplois
- Analyse de l'amont de la filière : Matière première, fournisseurs, lieux de formation
- Aval de la filière : clients, marchés, concurrence, commercialisation des produits
- Caractérisation les relations, ou l'absence de relation entre établissements locaux potentiellement acteurs de la filière,

Objectifs -> Savoir si une filière est complète, si non, cibler les chaînons manquants.

Filières en devenir/structuration : (éco-construction, énergie, chanvre, recyclage de matériaux, bois...)

Objectifs -> Connaître leurs attentes et leurs besoins (formation, immobilier, aides financières, animation...).

Nouvelles filières : Identifier les potentialités du territoire pour accueillir une filière naissante et pour en savoir quelles en sont les conditions.

Construire une vision prospective du territoire avec l'élaboration d'un plan d'actions identifié comme le « bras armé » de la stratégie de développement économique :

Aide à la prospection :

- Créer une stratégie d'accueil pour les entreprises endogènes et exogènes (adapter le discours pour les entreprises endogènes et exogènes, aide à l'implantation...)
- compléter des filières en ciblant certaines entreprises,
- Stratégie marketing (participation à des salons, création d'outils...)
- Besoins fonciers et immobiliers suivant les filières (situation géographique, surface foncière,...)
- Création de services mutualisés dans les parcs d'activités...

Actions sur l'emploi/formation :

- Attirer de nouvelles formations ou les modifier,
- Actions avec des partenaires de la formation et de l'emploi (Greta, pôle emploi...)...

Animation :

- Déterminer le besoin en animation des filières,
- Potentialités de les associer à des clusters régionaux, ...

Pour chaque action identifiée, il sera demandé au bureau d'étude de déterminer :

- le mode de réalisation et partenaires à associer,
- les échéances (court terme/long terme),
- les coûts des actions et des fonds mobilisables,
- la difficulté de mise en œuvre.

Le délai d'exécution de l'étude sera de 6 mois.

Le budget prévisionnel et le plan de financement sont les suivants :

DEPENSES	Dépenses totales TTC	Dépenses subventionnables TTC	RECETTES	Montant éligible	Taux de subvention appliqué	Montant en €
ETUDE	25 000 €	25 000 €	CDDRA	25 000 €	30%	7 500 €
			LEADER	25 000 €	50 %	12 500 €
			Autofinancement CCCPS			5 000 €
Total	25 000 €		Total			25 000 €

Jean Marc MATTRAS demande si on connaît déjà le bureau d'étude.

Béatrice REY répond pas la négative, car il faut d'abord lancer l'appel d'offre.

Hélène PELAEZ BACHELIER demande d'avoir des exemples concrets.

Béatrice REY répond que la CCCPS doit être accompagnée dans sa communication pour faire venir des entreprises. Savoir quelles sont leurs demandes, quels sont les secteurs d'emplois concernés, comment intervenir ...

Le Président rajoute que le chanvre est un bon exemple sur notre territoire. En effet, la CCCPS travaille depuis 3 ans sur ce projet et maintenant, elle aurait besoin d'aide pour aller chercher les entreprises intéressées par le chanvre.

Maryline MANEN souligne également que la CCCPS pourrait être accompagnée pour l'éco parc du Pas de Lauzun.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention approuve le lancement de cette étude, autorise le Président à solliciter les subventions à la Région, à l'Europe et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

13. Questions diverses

Paul VINDRY estime qu'il reste 4 années à passer ensemble. Qu'il faut écouter tous les élus et garder un temps de travail pour les projets structurants, qui peuvent notamment modifier la fiscalité. Il souhaite que cela se passe de manière plus sereine.

L'ordre du jour est épuisé.

Le prochain Conseil Communautaire est le 10 février 2016 à 19h00. Le lieu sera communiqué dans la convocation.

La séance est levée à 22h15.